Image not found or type unknown

Heures supplémentaires Leclerc Commerce Mise en rayon

Par **tomtomchouchen**, le **10/09/2016** à **20:29**

Bonjour,

Je suis salarié dans un Lerclerc, je suis "agent libre service" j'y travaille depuis 3 mois hormis le faite que cela doit faire le 10ème CDD que je signe depuis que j'y travail et qu'on me promet un CDI qui n'arrive jamais j'aurai une question au sujet des heures supplémentaires.

On ne possède pas de pointeuse on ne note même pas nos horaires sur une feuille, une collège par en vacances elle n'est pas remplacer durant cette période.

Plusieurs salarié doivent remplacer cette personne toute en continuant leurs propre travail, 1 heure de perdu en moyenne tous les jours fatalement on ne termine pas à l'heure. Ce temps de travail ne nous seront donc jamais payer, plus globalement l'on ne dispose pas d'assez de temps pour effectuer notre travail correctement.

Quel sont mes recours ? Je peut contacter anonymement un organisme du droit du travail pour trouver une solution ?

Surtout qu'on ne parle pas d'une petite PME avec un patron et un apprenti, c'est un hypermarché ou il y a 200 salariés.

Ce genre de grosse boite dispose t-ils d'une impunité totale avec le code du travail ?

Par **taboubi**, le **10/09/2016** à **22:34**

Pour commencer, faut-il déjà régler la conversion des CDD successifs en CDI? pour ce là il faut saisir le Conseil de Prud'hommes. Ensuite, pour le paiement de vos heures supplémentaires, il faut déjà avoir la preuve (témoignages par exemple) et commencer par une demande officielle auprès de l'employeur avant de penser à l'attaquer aux Prud'hommes.

Par **P.M.**, le **11/09/2016** à **08:48**

Bonjour,

Avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes, il faudrait être sûr que les CDD sont conclus illégalement en fonction de leurs motifs de recours...
Pour les heures supplémentaires, rien ne vous empêche de noter vous-même vos horaires jour après jour si l'employeur ne met pas à votre disposition un moyen fiable d'enregistrement et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel et/ou même de l'Inspection du Travail...

Par **miyako**, le **12/09/2016** à **07:20**

Bonjour,
Vous avez certainement des délégués du personnel ,c'est eux qu'il faut contacter;ils connaissent mieux que nous les problèmes que vous rencontrez et saurons vous expliquer le pourquoi du comment et intervenir éventuellement auprès de la direction locale.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés